



Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
62 Boulevard de Belfort  
CS 900 7  
59042 LILLE Cedex

Réf : GPRS/CH N° 2417

Affaire suivie par le Lieutenant Colonel HÉRITIER

■ : 03.20.12.29.41

Fax : 03.20.12.29.49

Lille, le 15 FEV. 2016

**OBJET :** PORTER A CONNAISSANCE révision générale du PLU METROPOLE  
EUROPEENE DE LILLE

**PJ :** 1 CD

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En application de l'article L5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Président de la Métropole d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des communes. La métropole doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie. (Art L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous trouverez en annexe une fiche synthétique par commune dressant un bilan de la défense extérieure contre l'incendie, précisant notamment par rue les anomalies au regard du risque courant.

Il est à noter que le SDIS considère que la défense extérieure contre l'incendie est insuffisante pour les communes suivantes :

- BEAUCAMPS LIGNY, ESCOBECQUES, FRETIN, PERONNE EN MELANTOIS, SAINGHIN EN MELANTOIS, VERLINGHEM, WARNETON, PREMESQUES, ENNETIERES EN WEPPE, QUESNOY SUR DEULE, SAILLY LES LANNOY, ENGLOS, DEULEMONT.

## 2/ Accessibilité des secours

D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les dispositifs permettant de condamner l'accès à ces voies est envisageable dans la mesure où ils sont amovibles et manoeuvrables par les sapeurs pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS59 (type coupe boulon) soit par une clé polycoise en dotation au SDIS59.

Il me parait important que ces points soient repris dans le règlement du PLU.

## 3/ Liste des établissements classés SEVESO seuil Haut

Nom	Commune	rubrique	Existence d'un POI	Existence d'un PPI
QUARON	HAUBOURDIN	1172 -1173	OUI	OUI
ANIOS	LILLE		OUI	NON
ANIOS	SAINGHIN EN MELANTOIS	1172-	OUI	NON
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	LOOS	1172 – 2717 - 2790	OUI	OUI
EXIDE TECHNOLOGIE	LILLE		NON COMMUNIQUÉ	NON

## 4/ Existence de Plan de Prévention des Risques

Les communes de LILLE (LOMME), LOOS et SEQUEDIN sont soumises à un PPRT lié à l'exploitation de l'entreprise Produits Chimiques de LOOS.

Le territoire de la Métropole est également impacté par les PPRi de la Marque et de la Lys Aval.

Les communes de FACHES THUMESNIL, LESQUIN, LEZENNES, LILLE, LOOS, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, VILLENEUVE D'ASCQ, et WATTIGNIES, sont soumises à un PER lié à la présence de cavités souterraines utilisées pour l'exploitation de la craie.

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Nord

  
Colonel Gilles GRÉGOIRE *gd*

Copie à :

- Messieurs les Chefs des Groupements N°2 et 3